

**ASSEMBLEE NATIONALE**23 novembre 2005

---

PARCS NATIONAUX - (n° 2347)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 58

présenté par  
M. Giran, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques

-----  
**ARTICLE 4***(Art. L. 331-4 du code de l'environnement)*

Dans le 4° du I de cet article, substituer aux mots :

« le plan de préservation et d'aménagement prévus »,

les mots :

« la charte prévues ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination.